

**Séance publique du 27 novembre 2000**

**Délibération n° 2000-5996**

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

objet : **Mandat spécial donné à monsieur Thivillier pour une mission à Berlin (Allemagne)**

service : Direction générale des services - Service de l'assemblée communautaire

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 15 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'association EUROPAN lance, chaque année, un concours européen de jeunes architectes qui ont pour mission de travailler sur les sites difficiles. Le dossier présenté par la Communauté urbaine et concernant la ZAC "de Parilly" à Vénissieux, a été retenu. Monsieur Thivillier a été invité à défendre ce dossier à Berlin (Allemagne) du 9 au 10 novembre 2000. Il y représentera la Communauté urbaine.

Conformément à l'article L 2 123-18 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions des délibérations du conseil de Communauté n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement, en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999, pour permettre la prise en charge des frais afférents à cette mission, le Conseil doit donner un mandat spécial aux élus concernés.

Le bureau exécutif a accepté le principe de cette mission ;

Vu ledit mandat spécial ;

Vu l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ses délibérations n° 1995-0149 et n° 1999-3968, respectivement en date des 9 octobre 1995 et 19 avril 1999 ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde** un mandat spécial à monsieur le conseiller Henri Thivillier pour une mission à Berlin (Allemagne) du 9 au 10 novembre 2000 comme représentant de la communauté urbaine de Lyon.

**2° - Les frais** engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 653 200 - fonction 021.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,